

# **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARGEY-LÈS-PORT**



## **SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoni MAGNIN, Maire.

Présents : MAGNIN Antoni, BLOUET Sébastien, ZONI Romain, JACQUEMIN Jennifer, BLOUET Émeline, MAGNIN Fabrice, LOMBARDO Jean-Pierre, DURGET Julien, DURGET Manon.  
Absents excusés : GALLET Alexia, ANDRE Marie-Charlotte,

M. Julien DURGET a été désigné en qualité de secrétaire.

### **Vente d'herbe 2025**

M. le Maire présente la proposition annuelle de vente d'herbe pour la parcelle section ZA n°57B, lieu-dit *La Croix – La Bouillotte*, d'une contenance de 92 ares à M. Laurent Darosey pour un montant de 90 €, identique au tarif appliqué en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la vente d'herbe à 90 €.

### **Clôture de la liste des affouagistes**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la liste des affouagistes à 20 feux devant participer à la distribution de l'affouage pour la saison 2025-2026, correspondant aux 20 personnes inscrites dans les délais impartis. Il est noté que la commune n'a jamais eu si peu de personnes, 20 étant le nombre le plus faible enregistré d'affouagistes (la liste sera affichée dans le hall de la mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste des affouagistes à 20 feux pour la saison 2025-2026.

### **Tarif de l'affouage 2025-2026**

M. le Maire rappelle que le tarif de l'affouage pour la saison 2024-2025 avait été fixé à 90 €. Il est proposé de maintenir ce tarif pour la saison 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de la portion d'affouage à 90 € pour la saison 2025-2026.

## **Mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire**

M. le Maire présente le projet de mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire validé par le Conseil Municipal le 16 octobre 2025 et qui a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 02 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire pour les agents communaux.

### **Prise en charge de la destruction des nids de frelons**

M. le Maire explique que, face à la progression du frelon asiatique, à ses impacts sur la biodiversité ainsi que sur la sécurité des habitants, il est proposé à la commune d'engager une action de lutte active contre cet insecte invasif. La présente proposition vise à établir une convention avec la société AGF afin de définir les modalités d'intervention de traitement et de destruction des nids sur le territoire communal. Le contrat proposé couvrirait la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Les interventions seraient réalisées sur demande du référent communal, le 1<sup>er</sup> Adjoint et de M. le Maire, conformément aux conditions prévues dans le document contractuel.

Le Maire précise qu'il existe trois possibilités :

- intervention uniquement sur le secteur public ;
- intervention sur le secteur public et prise en charge de 50 % du secteur privé ;
- intervention sur le secteur public et prise en charge de 100 % du secteur privé.

Un tarif unique de 80 € HT sera appliqué pour chaque intervention, quelle que soit la situation. Exception : un devis préalable sera établi pour certains cas spécifiques (nids nécessitant des conditions d'intervention particulières). Aucune cotisation annuelle n'est demandée dans cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la société AGF et décide que la prise en charge financière de la commune sera totale sur le secteur public et à 100 % sur le secteur privé.

### **Modalités et critères de sélection pour les candidatures aux logements communaux**

M. le Maire expose le fait qu'un logement communal, en cours de rénovation, sera disponible dans quelques mois à la location. Dans un souci d'impartialité et d'équité, il propose au Conseil Municipal de mettre en place une grille de sélection des candidatures fondée sur des critères objectifs.

M. le Maire rappelle que toute demande de logement communal devra désormais être formulée obligatoirement par courrier adressé à la mairie, afin d'être enregistrée en tant que candidature. Il présente un tableau de critères de sélection qui, après modifications, a été défini par le Conseil Municipal, comme suit :

Domaine	Critère	Points
Ressources	Revenus suffisants (3x le loyer) Demander 3 derniers bulletins de salaire et 3 dernières quittances de loyer	15
Situation familiale	Adéquation logement / taille du ménage (ni sur-occupation, ni sous-occupation)	20
	Enfants scolarisés au RPI	15
Ancrage local	Réside déjà dans la commune	15
	Travaille à moins de 10km: 20pts Travaille entre 10km et 20km: 10pts	20
	Implication vie associative et citoyenne du village	15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les modalités de dépôt des candidatures et la grille de critères de sélection pour l'attribution des logements communaux.

## **Redevance de performance des réseaux d'eau potable**

M. le Maire rappelle que, suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, la redevance pour prélevement sur la ressource en eau est maintenue.

Il indique que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par :

- une redevance consommation d'eau potable, dont le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- une redevance pour performance des réseaux d'eau potable, dont le tarif est fixé par l'Agence de l'eau, et dont le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est précisé que cette redevance est égale au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation, compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,39 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 (*rappel : 0,43 € HT/m<sup>3</sup> en 2025*) ;

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 (*rappel : 0,05 € HT/m<sup>3</sup> en 2025*) ;

Considérant que, pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,29 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 0,02 € HT par m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue, applicable à compter du 1er janvier 2026.

## **Schéma directeur d'assainissement – Demande de subventions**

M. le Maire propose, pour faire suite à la dernière réunion du Conseil Municipal et à la validation de l'estimatif réalisé par Ingénierie 70, de délibérer afin de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement auprès de l'Agence de l'eau, de l'État et du Département.

Il est rappelé que, pour les schémas directeurs, le taux de toutes subventions (TTS) est plafonné à 70 % du montant total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, de l'État et du Département, à engager toutes démarches administratives afférentes et à signer tout document utile à l'instruction et à la réalisation du dossier.

## **Projet de restauration du tableau *Notre-Dame-des-Ondes***

M. le Maire expose le projet de restauration du tableau *Notre-Dame-des-Ondes* dans la perspective d'une inauguration à l'occasion des Journées du Patrimoine 2026.

Il présente au Conseil Municipal les trois devis reçus :

- Iris Lelièvre – Atelier de la Boucle (Besançon) : 3 845 € HT ;
- C2R COA (Vesoul) : 4 600 € HT ;
- Anne Feller – AROA (Doubs) : 2 920 € HT.

M. le Maire précise que Mme Anne Feller ne s'est pas déplacée en mairie et a réalisé le devis uniquement à partir des photographies transmises par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de retenir le devis d'Iris Lelièvre – Atelier de la Boucle à Besançon pour un montant de 3 845 € HT et d'engager les démarches auprès de la Fondation du Patrimoine.

Il convient désormais de monter le dossier à la Fondation du Patrimoine afin d'engager une collecte de fonds et une animation autour de ce projet de restauration, dans l'idée de l'inaugurer pour les Journées du Patrimoine 2026.

### **Informations diverses**

#### **1. Campagne de stérilisation des chats**

M. le Maire informe les conseillers que la campagne de capture des chats errants et de stérilisation se poursuit, pour le moment notamment rue de la Pennière. Deux chats ont encore été déposés à la SPA de Vesoul la semaine précédente. Une nouvelle stérilisation est prévue le lundi 15 décembre. M. le Maire rappelle que cette action demande beaucoup de temps et d'énergie : capture des chats, attente de places à la SPA, trajets chez le vétérinaire.

Il insiste sur le fait que les habitants doivent prendre conscience qu'ils doivent stériliser leurs animaux, faute de quoi l'action communale est inefficace si des propriétaires continuent à nourrir des chats devant chez eux et contribuent à la prolifération.

#### **2. Concours Allianz / Sauvegarde de l'art Français – calvaire 1621**

M. le Maire rappelle qu'une candidature avait été enregistrée auprès de la Sauvegarde de l'art Français, dans le cadre du concours *Le Plus Grand Musée de France* (en partenariat avec Allianz France) pour le projet du tableau *Notre-Dame-des-Ondes*. Il a contacté la Sauvegarde de l'art français, il y a quelques semaines, pour demander à ne pas poursuivre cette candidature concernant ce tableau. Il est rappelé que ce concours, après une présélection régionale, permet de remporter une aide financière de 8 000 € pour un projet de patrimoine par région si le concours est remporté.

M. le Maire explique qu'étant donné que la personne en charge du concours a demandé si un autre projet pouvait être proposé et que la commune dispose déjà de devis pour des projets futurs de restauration du petit patrimoine, il a proposé de transmettre le projet de restauration du calvaire de 1621, vieux de quatre siècles, situé à l'entrée de l'impasse du Cornot.

Pour ce faire, M. le Maire précise qu'un parrainage par un agent général Allianz était nécessaire. Il a rencontré, à Vesoul, M. Hervé GALMICHE, qui a apprécié le projet et l'a parrainé auprès de son assurance.

À ce jour, la commune attend de voir si le projet passera la présélection régionale. Une fois cette étape franchie, si la commune est retenue parmi les projets régionaux, un concours sous forme de vote sera organisé. Il sera nécessaire de mobiliser un maximum d'habitants et de soutiens afin de voter en ligne (avec une adresse mail unique et valide) pour tenter de remporter les 8 000 € de subvention.

## Evènements à venir

M. le Maire informe les conseillers municipaux des animations et événements programmés :

- une dégustation de vin du domaine Martenot est prévue le samedi 13 décembre à la salle des fêtes ;
- le Noël des enfants aura lieu le dimanche 21 décembre : tous les habitants sont conviés au spectacle de Noël, et les enfants de la naissance jusqu'au CM2 recevront un cadeau de la part du Père Noël de la commune ;
- la cérémonie des vœux est programmée le dimanche 11 janvier ;
- une balade thermographique est prévue le lundi 9 février ;
- Games of Chargey (découverte de jeux de société par l'association Les Saute-Murots) aura lieu le dimanche 1er mars ;
- les élections Municipales 2026 : 1er tour, le dimanche 15 mars 2026 ;
- une formation à la greffe des fruitiers par l'association Les Croqueurs de Pommes est prévue le samedi 28 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Antoni MAGNIN

